

Délibération n°2025/01 du 27 février 2025

**Objet : Approbation du budget 2025**

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment aux articles R. 5315-11 et R. 5315-3 13° ;

Après en avoir délibéré le 27 février 2025, décide :

**Article I**

Le Conseil d'administration approuve le budget 2025 de l'Agence conduisant au compte de résultat prévisionnel et à l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés présentés.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) de l'EPIC est fixé à 5 096.

**Article II**

Le Conseil d'administration approuve le budget 2025 du groupe Afpa conduisant au compte de résultat prévisionnel présenté.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) du groupe est fixé à 5 591.

**Article III**

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean Marie Marx